DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

S.Mi.D.D.E.V

SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2022

Le dix-huit février deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.
Date de convocation des délégués : le onze février deux mille vingt-deux.

Présents :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :
Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire
Madame Sylvie BLANC, 1ère Vice-Présidente, Déléguée titulaire
Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire
Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire
Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire
Monsieur Yoann GNERUCCI, 2ème Vice-Président, Délégué titulaire
Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire
Monsieur Jean-François MOISSIN, 3ème Vice-Président, Délégué titulaire
Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire
Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur René BOUCHARD, 4ème Vice-Président, Délégué titulaire

Représentée:

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :
Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO, Président

Absent :

Communauté de Communes du Pays de Fayence :
Monsieur Jean-Yves HUET, délégué titulaire

Assistait également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV
Monsieur Jérôme CARROUGET, Responsable administratif du SMiDDEV
Madame Audrey ARDOUVIN, Chargée de la communication du SMiDDEV
Madame Magali MERLINO, Adjointe administrative principale de 1ère classe du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMiDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée approuve le compte-rendu du Conseil Syndical du SMiDDEV du 3 décembre 2021.

****

Délibération n°2021/719 :
Modification des statuts du Syndicat.

Monsieur le Président expose :

Le SMiDDEV comprend deux EPCI membres : la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) et la Communauté de Commune du Pays de Fayence (CCPF).

Par délibération n°32 en date du 25 mars 2021, le Conseil Communautaire de la CAVEM a approuvé les modifications statutaires relatives à son changement de dénomination en Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Vu les délibérations favorables de ses communes membres, la modification statutaire de la CAVEM portant changement de dénomination, a été validée par Arrêté Préfectoral n° 139/2021-BCLI en date du 18 mai 2021.

Dès lors, il convient de modifier les statuts du SMiDDEV afin d'y intégrer ce changement de dénomination de la CAVEM.

De plus, par délibération n°2021/710 en date du 10 septembre 2021, le comité syndical a approuvé l'acquisition de locaux à usage de bureaux situés :

« Parc d'Activités Le Capitou – Pôle BTP – 32, allée Sébastien Vauban –83600 FREJUS ».

Dès lors, il convient de modifier l'article 1 des statuts relatif au siège social du Syndicat.

Les statuts seront donc modifiés et actualisés ainsi qu'il suit :

Rédaction actuelle :	Proposition de modification :
Préambule : Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères de l'aire de Fréjus Saint-Raphaël (S.I.T.O.M.) a été créé pour une durée illimitée par un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 12 septembre 1974 pris en application des dispositions des articles 141 et suivants de l'ancien code de l'administration communale. Les statuts du Syndicat ont été modifiés par un arrêté Préfectoral du 13 février 2004. Suite à une délibération en date du 24 novembre 2008, le Comité syndical du S.Mi.T.O.M. a procédé à une refonte des statuts de l'établissement public.	**Préambule :** Le Syndicat Mixte du développement Durable de l'Est Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, dénommé également « SMIDDEV », a été créé pour une durée illimitée, par arrêté du Préfet du Var en date du 12 septembre 1974 (S.I.T.O.M. : Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères de l'aire de Fréjus/Saint-Raphaël). Les statuts du Syndicat ont depuis, fait l'objet de différentes modifications statutaires. Le SMIDDEV est un Syndicat Mixte « Fermé », en application des articles L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants et L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Rédaction actuelle :	Proposition de modification :
Article 1 : Le Syndicat a pour membres : - La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée. - La Communauté de Communes du Pays de Fayence. Le siège social et administratif du Syndicat est fixé à Fréjus (83600), Parc d'Activités La Palud – Lot 4 – 90, Impasse Thomas Edison, 83600 Fréjus	**Article 1 :** Le Syndicat a pour membres : - La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, - La Communauté de Communes du Pays de Fayence qui se substitue à la Commune de Bagnols-en-Forêt, en application du principe de représentation substitution visé à l'article L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le siège social et administratif du Syndicat est fixé à Fréjus (83600), Parc d'Activités Le Capitou – Pôle BTP – 32, allée Sébastien Vauban –83600 FREJUS
Article 3 : La Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée est représentée par dix délégués titulaires et dix délégués suppléants.	**Article 3 :** La Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération est représentée par dix délégués titulaires et dix délégués suppléants.
Article 6 : Les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée ainsi que ceux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence peuvent prendre connaissance des Procès Verbaux des délibérations du Comité et du Bureau.	**Article 6 :** Les Conseillers Communautaires de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que ceux de la Communauté de Communes du Pays de Fayence peuvent prendre connaissance des Procès-Verbaux des délibérations du Comité et du Bureau.

Les autres points des statuts ne sont pas modifiés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de statuts modifiés sera soumis aux collectivités associées.

°
° °

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts du SMiDDEV,

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les statuts modifiés,

SOUMET aux collectivités associées le projet de statuts modifiés joint à la présente, conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2021/720 :
Débat d'Orientation Budgétaire - Exercice 2022.

Monsieur le Président expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant débat d'orientation budgétaire a été complété par les dispositions issues du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 relatifs au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le dispositif applicable à notre syndicat est par assimilation, celui des communes de plus de 3500 habitants (article D.2312-3-A du Code Général des Collectivités Territoriales).
Ainsi, il est proposé au Comité Syndical le rapport suivant.

1) INFORMATIONS GENERALES

1.1 Traitement des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021

En 2021, la production des déchets a légèrement augmenté par rapport à 2020 (+1%), mais retrouve un niveau équivalent voire inférieur à 2019.

Compte tenu de la spécificité de l'année 2020, et de l'impact de la crise due à la pandémie de la COVID-19, un comparatif entre 2019, 2020 et 2021 a été réalisé.

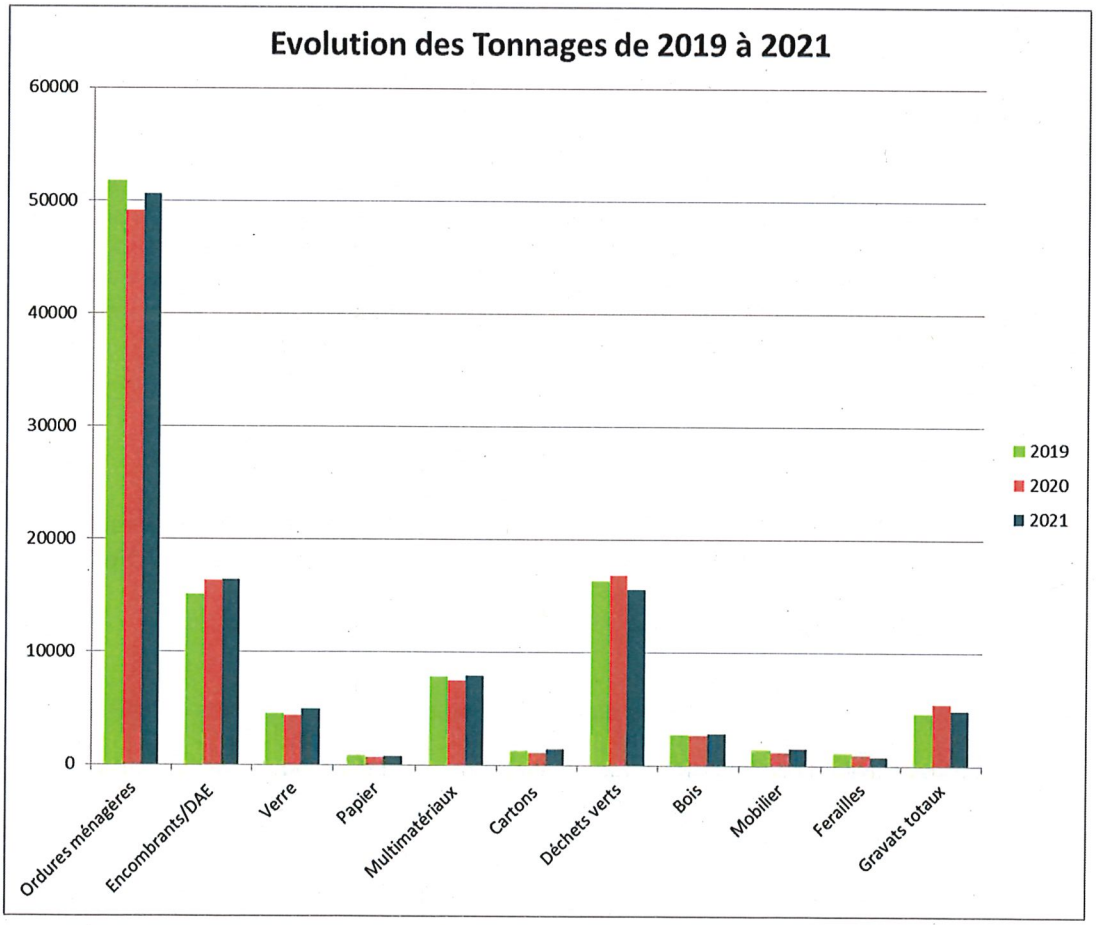

Entre 2020 et 2021, les tonnages ont augmenté pour tous les déchets, à l'exception des déchets verts (-7%), des gravats (-9%), des déchets toxiques hors périmètre éco-organisme gratuit (-10%), des métaux (-17%) et des palmiers (-23%).

Par référence aux tonnages effectivement traités de janvier à décembre 2021, nous constatons, en comparaison avec 2020 et 2019, les points suivants :

Le **taux de valorisation du SMIDDEV pour 2021 est stable à 54%** (54% en 2020, 52% en 2019, 50% en 2018, 49% en 2017).

Les objectifs de la loi de « transition énergétique » et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, fixent le taux de déchets valorisés à atteindre à **55% en 2020** et **65% en 2025**. En 2021, le taux de valorisation des déchets traités par le SMiDDEV a été de **54%**, à un point de l'objectif 2020. Les actions de prévention et de tri des déchets sont à renforcer.

Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles a augmenté de 3% par rapport à 2020, mais a diminué de 2% par rapport à 2019. Il atteint 50 651 tonnes, dont 58 tonnes pré-triées et réorientées vers leurs filières de valorisation, soit un total d'ordures ménagères enfouies de 50 593 tonnes (49 124 tonnes en 2020 et 51 683 tonnes en 2019).

Le tonnage global des déchets enfouis (en incluant les refus de tri) **est en augmentation par rapport à 2020 (+3%), mais en diminution par rapport à 2019 (-3.5%)** : 52 719 T en 2021 (51 237 Tonnes en 2020, 54 648 Tonnes en 2019).

La quantité des encombrants et D.A.E traitée en 2021 reste importante : 16 461 tonnes, soit une stabilité par rapport 2020 (+0.5%), qui avait enregistré une forte augmentation des tonnages d'encombrants par rapport à 2019, en lien probable avec les périodes de confinement (+9% sur la période 2019-2021).

Sur ces tonnages d'encombrants et DAE, une majorité a été recyclée (72% en valorisation matière, 21% en valorisation énergétique), soit au total **15 337 tonnes valorisées**.
7% en moyenne des tonnages ont été enfouis, soit 1 126 tonnes de refus.

L'objectif du Plan Régional est de réduire les tonnages d'encombrants et DAE, notamment les collectes en porte à porte dans les parcs d'activités et les apports des professionnels en déchèteries communautaires, pour les reporter sur des déchèteries professionnelles privées. Il convient donc toujours d'envisager des mesures pour réduire ces tonnages de DAE en déchèteries ECAA notamment, par le biais des règlements d'accès et/ou des grilles tarifaires pour les professionnels.

Une forte reprise de la collecte sélective (emballages-papiers-verre) est enregistrée en 2021 par rapport à 2020, où elle avait chuté de 3% du fait de la COVID-19.

- ✓ **hausse des tonnages collectés en « bacs jaunes » : +6%** (-4% en 2020, +4.4% en 2019, +2% de 2019 à 2021) ;
- ✓ **forte hausse des tonnages issus de la collecte du verre** : **+13%** (-3% en 2020, +3% en 2019, +10% de 2019 à 2021) ;
- ✓ **hausse des tonnages issus de la collecte du papier en apport volontaire : +9%** (-18% en 2020, -9.5% en 2019, -8% de 2019 à 2021).
  Globalement, une baisse des tonnages de papier est constatée, y compris au niveau national. Des moyens doivent être déployés pour agir sur le tri et la collecte des papiers graphiques des établissements publics et autres professionnels, où se trouve l'essentiel des gisements.

La quantité des biodéchets triés au sein des cantines scolaires, centres de loisirs et crèches municipales est en hausse : +18%, malgré l'arrêt des collectes de Roquebrune sur Argens en juin 2021.
132 tonnes ont été collectées et valorisées en compost en 2021.
Il convient d'envisager des mesures pour continuer à soustraire les biodéchets des collectes de déchets ménagers résiduels, enfouis à l'ISDND des Lauriers. L'objectif national et Régional est la mise en place du tri à la source de tous les biodéchets avant 2024. Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'ISDND du Vallon des Pins et à l'UVM rappellent cette obligation règlementaire.
Pour accompagner les collectivités membres vers cet objectif, le SMiDDEV réalise une étude de faisabilité pour la réalisation d'une unité de traitement des biodéchets du territoire,

développe des opérations de prévention (acquisition de composteurs individuels et collectifs) et renforce sa démarche d'information/sensibilisation sur le thème des biodéchets et du compostage. Dans cette optique, le SMIDDEV vient d'être lauréat d'un appel à projets ADEME/Région : 362 740 € de soutiens financiers ont été obtenus pour la période 2022-2024.

Les déchèteries ont collecté en 2021 plus de cartons, de mobilier et de bois, mais moins de métaux, de gravats, de déchets verts et de palmiers.

Les déchets verts constituent en 2021 le 3eme déchet produit sur le territoire, après les ordures ménagères et les encombrants/DAE (quasi égaux). **Le tonnage a baissé de 7% en 2021** (-4% de 2019 à 2021), soit 15 594 tonnes collectées (en porte à porte à Fréjus et à Saint Raphaël, en déchèteries ou quais de transit pour les autres communes), puis transformées en compost sur la plateforme du SMiDDEV à Puget sur Argens. La baisse sensible des tonnages en 2021 est probablement liée à la faible pluviométrie enregistrée cette année.

Le tonnage de gravats a diminué de 9% par rapport à 2020, mais a augmenté de 6% par rapport à 2019.

Le tonnage des métaux a fortement baissé (-17%), en lien notamment avec l'arrêt des collectes en déchèterie à Puget sur Argens à partir de mars 2021.

Les tonnages sont en hausse importante pour le mobilier (+29%), avec la mise en place d'une benne spécifique à la déchèterie de Fréjus depuis fin 2020, et **le carton (+24%)** avec le développement des achats en ligne.

Le tonnage du bois a augmenté de 4%.

Le tonnage de déchets dangereux des ménages est toujours en progression (+5%). Il a été constaté un meilleur investissement des agents de déchèteries et une amélioration de l'organisation de l'accueil et du tri. Ceci a permis une baisse des tonnages non pris en charge gratuitement par l'éco-organisme EcoDDS, et donc des économies sur le coût de traitement.

En conclusion, globalement, il est nécessaire de réduire les tonnages, tant au niveau des collectes auprès des habitants et professionnels, que pour les tonnages admis en déchèteries communautaires.

En effet, les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets imposent de **réduire de 10% la production de déchets entre 2015 et 2025**.

Pour le périmètre du Smiddev, cela signifie un **objectif de tonnage annuel pour 2025 de l'ordre de 97 000 tonnes**. Le défi est majeur, sachant que nous avons atteint un total de **109 000 tonnes en 2021**.

Traitement des déchets ménagers et assimilés 2021

2021			FREJUS	ST RAPHAEL	ROQUEBRUNE	PUGET	LES ADRETS	BAGNOLS	TOTAL
Déchets issus de la collecte et maintenance du site de l'ISDND Les Lauriers	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	T	23 080	15 009	7 710	3 020	891	940	50 651
		Coût TTC	*1 609 690 €*	*1 047 315 €*	*538 111 €*	*210 530 €*	*62 012 €*	*54 023 €*	*3 521 681 €*
	DAE/encombrants	T	8 016	4 989	1 898	1 041	387	130	16 461
		Coût TTC	*1 221 039 €*	*759 711 €*	*289 326 €*	*158 617 €*	*59 032 €*	*19 752 €*	*2 507 477 €*
	VERRE	T	1 577	1 771	964	287	199	160	4 959
		Coût TTC	*19 950 €*	*22 407 €*	*12 191 €*	*3 623 €*	*2 520 €*	*2 028 €*	*62 719 €*
	PAPIER	T	71	465	56	51	11	69	724
		Coût TTC	*7 932 €*	*52 025 €*	*6 289 €*	*5 970 €*	*1 239 €*	*7 754 €*	*81 209 €*
	MULTIMAT (EMBALLAGES & PAPIERS)	T	3 528	2 280	1 384	554	78	99	7 923
		Coût TTC	*939 778 €*	*607 459 €*	*368 776 €*	*147 483 €*	*20 768 €*	*26 308 €*	*2 110 572 €*
	Biodéchets	T				33			33
		Coût TTC				*1 893 €*			*1 893 €*
	Maintenance du site ISDND Bagnols	*Coût TTC*	*1 142 728 €*	*751 070 €*	*363 532 €*	*135 900 €*	*43 806 €*	*42 197 €*	*2 479 232 €*
	Sous total collectes et maintenance ISDND		*4 941 117 €*	*3 239 988 €*	*1 578 224 €*	*664 016 €*	*189 376 €*	*152 062 €*	*10 764 782 €*

	Déchèteries		FREJUS	ST RAPHAEL	ROQUEBRUNE	PUGET	LES ADRETS	BAGNOLS	TOTAL
Déchets issus des déchèteries	Cartons	T	697	400	130	70	48	30	1 375
		Coût TTC	*25 981 €*	*14 918 €*	*4 872 €*	*2 619 €*	*1 779 €*	*1 125 €*	*51 294 €*
	GRAVATS	T	1 014	1 437	849	732	612	233	4 877
		Coût TTC	*30 715 €*	*70 539 €*	*34 853 €*	*29 913 €*	*17 178 €*	*2 864 €*	*186 062 €*
	BOIS	T	962	722	414	368	222	114	2 802
		Coût TTC	*53 778 €*	*40 376 €*	*23 148 €*	*20 569 €*	*12 583 €*	*6 400 €*	*156 854 €*
	déchets verts	T	5 067	6 536	2 338	548	1 105	0	15 594
		Coût TTC	*240 825 €*	*274 774 €*	*111 114 €*	*26 026 €*	*52 535 €*	*0 €*	*705 274 €*
	palmiers	T	68	164	42	40	79	0	393
		Coût TTC	*10 250 €*	*24 808 €*	*6 305 €*	*6 003 €*	*11 891 €*	*- €*	*59 257 €*
	D.D.S. (hors EcoDDS)	T	32	57	19	19	19	14	159
		Coût TTC	*34 821 €*	*57 825 €*	*23 905 €*	*23 905 €*	*29 794 €*	*21 524 €*	*191 775 €*
	Huiles minérales	T	7	6	3	3	2	2	23
		Coût TTC	*555 €*	*486 €*	*258 €*	*258 €*	*205 €*	*152 €*	*1 914 €*
	transport ferraille	*Coût TTC*	*79 €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*79 €*
	Sous total déchets déchèteries		*397 004 €*	*483 727 €*	*204 455 €*	*109 293 €*	*125 966 €*	*32 065 €*	*1 352 510 €*
	Maintenance Bacs	*Coût TTC*	*23 617 €*	*16 026 €*	*2 699 €*	*2 024 €*	*169 €*	*- €*	*44 535 €*
	Acquisition de composteurs	*Coût TTC*	*5 695 €*						*5 695 €*
TOTAL GENERAL TTC			*5 364 585 €*	*3 741 449 €*	*1 785 948 €*	*775 903 €*	*315 510 €*	*184 127 €*	*12 167 522 €*

approximation sur la base d'une répartition 50/50 des coûts déchèterie

Comparatifs par commune pour l'année 2021 :
Poids démographique, part des déchets enfouis et des déchets valorisés :

	Fréjus	St Raphaël	Roquebrune	Puget	Les Adrets	Bagnols
Part Population (INSEE 2019)	46%	30%	13%	7%	2%	2%
Part des ordures ménagères de la commune / total des OMR du SMIDDEV	46%	30%	15%	6%	2%	2%
Part de la collecte sélective de la commune / total des collectes sélectives du SMIDDEV	38%	33%	18%	7%	2%	2%
Part des autres déchets valorisés de la commune (dont déchèterie) / total SMIDDEV	37%	35%	13%	7%	6%	1%

	Fréjus	St Raphaël	Roquebrune	Puget	Les Adrets	Bagnols	TOTAL
Part des ordures ménagères de la commune / total des déchets ménagers et assimilés (DMA) du SMIDDEV	21%	14%	7%	3%	0,8%	0,8%	46%
Part des collectes sélectives (emballages, verre, papier) de la commune / total DMA du SMIDDEV	5%	4%	2%	0,8%	0,3%	0,8%	13%
Part des autres déchets valorisés de la commune / total DMA du SMIDDEV	15%	14%	6%	3%	3%	0,4%	41%
Total part déchets valorisés / total DMA du SMIDDEV	20%	18%	8%	4%	3%	1%	54%

1.2 Evolution des coûts de traitement entre 2020 et 2021 :

Globalement, le total des coûts de traitement des déchets, quelle que soit leur nature, est en hausse sensible en 2021 (+12%), après une année 2020 marquée par une diminution des charges (-2%).

Cette augmentation s'explique principalement par les facteurs suivants :

- **L'augmentation des tonnages traités en 2021**, en particulier pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte sélective (verre, cartons, papiers, emballages) ;
- **L'augmentation des coûts unitaires de traitement**, notamment pour le marché du tri (+ 530 000 € TTC en 2021) ;
- **L'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles, en lien direct avec la TGAP**, soit une augmentation sur l'année d'environ +1 300 000 € TTC ; rappelons que la trajectoire de la TGAP doit fortement inciter à réduire les tonnages d'OMR (cf. graphique ci-après).

ÉVOLUTION PRÉVISIONELLE **DE LA TGAP**

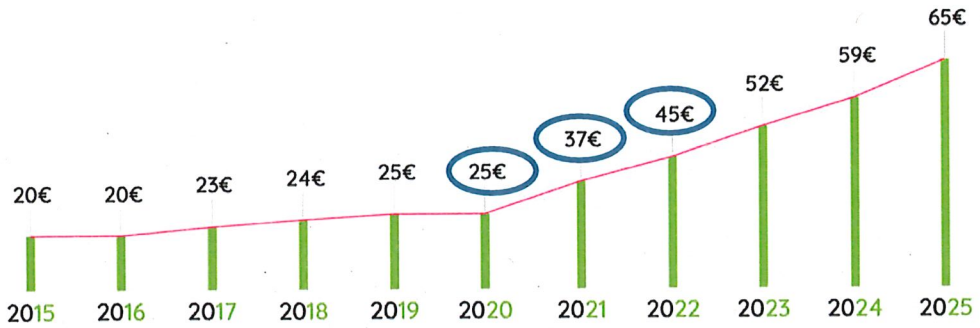

L'augmentation globale des coûts de traitement en 2021 est à nuancer avec 2 postes de dépenses en diminution, d'une part le coût de maintenance de l'ISDND de Bagnols (environ -300 000 €), d'autre part le coût du traitement des déchets verts (-200 000 €), en lien direct avec la faible pluviométrie de l'année. En effet, la sécheresse de 2021, qui correspond au niveau de celle enregistrée en 2016-2017, a permis une baisse significative du volume des lixiviats, ainsi qu'une baisse des tonnages de déchets verts produits.

2) PROJET DE BUDGET 2022

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 - Dépenses

Définition, après ajustement, des charges de fonctionnement, de gestion du Site de l'ISDND et de traitement des déchets dont :

	2021	2022
Maintenance du Site	2 700 000 €	2 700 000 €
Charges directes et indirectes pour le traitement des Déchets Ménagers Résiduels	3 200 000 €	4 000 000 €
Charges de traitement des déchets recyclables de toutes natures	6 300 000 €	6 400 000 €
Charges locatives (Loyers des Sites de Bagnols-en-Forêt et de Puget-sur-Argens)	480 000 €	510 000 €
Charges de fonctionnement annuelles du Syndicat (fournitures et prestations diverses, salaires, charges...)	1 900 000 €	1 800 000 €
Frais financiers (emprunts Caisse des Dépôts et Consignation - Caisse d'Epargne - CRGAM)	210 000 €	320 000 €
Total :	**14 790 000 €**	**15 730 000 €**

2.1.2 – Recettes

	2021	2022
Recettes issues de la facturation aux Collectivités associées du coût du traitement des déchets de toutes natures, ainsi que celles liées aux charges indirectes	13 000 000 €	13 000 000 €
Recettes clients ISDND	2 000 000 €	2 700 000 €
Recettes issues des actions de recyclage, de communication et de soutien à la tonne triée	1 500 000 €	1 300 000 €
Recettes repreneurs	250 000 €	500 000 €
Total :	**16 750 000 €**	**17 500 000 €**

Après une période de crise liée à la COVID-19, la prévision de recettes des repreneurs est à nouveau en hausse avec la reprise des cours des matériaux (notamment papier, carton, verre), sans pour autant retrouver le niveau de 2019.

En revanche, les aides attribuées en soutien à la tonne triée sont en légère diminution.

Les charges de traitement sont en augmentation, principalement du fait de l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères en lien avec l'augmentation de la TGAP (45 € HT/T), et l'instauration de la taxe communale (1,50 € HT/T).

Les charges générales sont globalement de même niveau qu'en 2021.

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1 – Dépenses

Poursuite des opérations engagées notamment :

- Opération 17 : Rehausse du Site 3

La réouverture de l'ISDND est effectuée depuis le 1er janvier 2019. Après la réalisation des phases 1, 2 et 3, il convient de poursuivre la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 4 en 2022.
Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2021 à : 938 973,08 €.

- Opération 18 : Construction d'une unité de valorisation multifilières.

Marché notifié le 25 septembre 2019. Permis de construire obtenu le 17/12/2020. Arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE en date du 29 avril 2021. Début des travaux : 5 mai 2021. Durée estimée des travaux : 18 mois.
Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2021 à : 24 919 422,40 €.

- Opération 20 : Contrôle technique interne et externe de la digue du bassin de retenue des lixiviats demandé par la DREAL. Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2019.

Cette opération nécessite la vidange préalable de la retenue, laquelle a débuté en 2020, et sera poursuivie au cours de l'exercice 2022.
Le report en reste à réaliser s'établit au 31/12/2021 à : 739 311,42 €.

2.2.2 – Recettes

Les charges d'investissement seront financées par :

- Prélèvement sur le résultat de fonctionnement,
- Le Fond de Compensation de la TVA 2020 à percevoir sur l'exercice 2022, qui sera d'environ 900 000 €,
- La reprise des restes à réaliser et excédents,
- D'autres sources en fonction de la nature des investissements, à déterminer ultérieurement.

2.3. LA DETTE

Encours de la dette au 01.01.2022 :

			CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/2022
CAISSE D'EPARGNE	A1015684	COUVERTURE ET ETANCHEITE ISDND SITE 1	500 000,00 €	376 055,26 €
	A1015685	OUVRAGES PLATEFORME DECHETS VERTS	353 000,00 €	265 495,05 €
	A10116077	LOCAUX LA PALUD	500 000,00 €	224 739,16 €
	A1019304	USINE MULTIFILIERES 4	7 000 000,00 €	6 845 421,01 €
			8 353 000,00 €	**7 711 710,48 €**
CREDIT AGRICOLE	601335301	MISE EN CONFORMITE COUVERTURES SITE 2-3	2 800 000,00 €	2 414 742,08 €
	601511100	REHAUSSE ET REOUVERTURE SITE 3	300 000,00 €	183 108,89 €
	601913378	COUVETURES SITES 2 -3	620 000,00 €	539 867,32 €
	602057256	MISE EN CONFORMITE DIGUE LAGUNE	1 600 000,00 €	1 425 843,69 €
	602267504	USINE MULTIFILIERES 3	9 000 000,00 €	8 200 132,04 €
			14 320 000,00 €	**12 763 694,02 €**
CAISSE DES DEPOTS	102800	USINE MULTIFILIERES 2	13 000 000,00 €	13 000 000,00 €
	5113086	PLATEFORME DECHETS VERTS	352 000,00 €	293 333,35 €
	5113105	ETANCHEIFICATION SITE 1	1 000 000,00 €	833 333,35 €
	5113106	RETENUE EAUX PLUVIALES ISDND	2 000 000,00 €	1 666 666,65 €
	5187916	USINE MULTIFILIERES 1	2 800 000,00 €	2 520 000,01 €
			19 152 000,00 €	**18 313 333,36 €**

ANNUITE 2022 -->

CAPITAL	INTERETS
2 056 801,34 €	**318 075,34 €**
soit :	**2 374 876,68 €**

Pour conclure, globalement les dépenses de fonctionnement du syndicat devraient évoluer à la hausse.

Les dépenses de fonctionnement relatives aux coûts de traitement des déchets de toutes natures peuvent varier en fonction :

- De l'évolution des tonnages des déchets de toutes natures à traiter ;
- De la variation des recettes issues de la vente des matières premières recyclables soumise aux aléas des cours mondiaux,
- De la variation du montant des concours financiers décidés par les éco-organismes.

Pour 2022, la TGAP applicable aux tonnages enfouis est de 45 € HT/T (elle était de 37 € HT/T en 2021 et de 25 € HT/T en 2020), ce qui entraîne une hausse mécanique des charges de traitement.

Concernant les déchets recyclables, les dépenses devraient être stables par rapport à l'année précédente ; des variations éventuelles pourraient être liées à l'évolution des tonnages collectés et notamment au périmètre et au seuil de collecte des déchets professionnels.

Enfin, les dépenses liées à la maintenance du site de l'ISDND, qui peuvent varier selon la pluviométrie de l'année, sont maintenues au niveau du prévisionnel de 2021.

En ce qui concerne les recettes, elles sont en augmentation, avec d'une part, une augmentation des recettes liées à la commercialisation des tonnages à l'ISDND des Lauriers, et d'autre part une remontée prudente des recettes issues de la vente des matières recyclables, situation à nuancer avec une diminution des soutiens des éco organismes.

Les dépenses liées au traitement des déchets de toute nature peuvent être sensiblement diminuées par un certain nombre d'actions relevant de la compétence « collecte » des collectivités membres, telles que :

- La diminution des tonnages d'encombrants/DAE des professionnels pris en charge par la collectivité ;

- La création de deux nouvelles déchèteries (à Fréjus et à Roquebrune-sur-Argens), qui permettront d'améliorer le tri à la source ;
- Le développement de la collecte du papier, du verre et du carton sur des points judicieusement sélectionnés.
- Le développement du tri à la source des biodéchets.

Conformément à l'article D.2312-3-C du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientation budgétaire est mis à disposition du public au siège du Syndicat, dans les quinze jours suivants la tenue du débat. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir débattu, et avoir entendu les interventions des membres du Comité Syndical, retranscrites succinctement :

- Concernant la collecte du verre :

Monsieur le Président se félicite de la forte augmentation du taux de collecte du verre sur le territoire du SMiDDEV.
Madame Sylvie blanc ajoute qu'il faut poursuivre les efforts entrepris.

- Concernant les gravats en déchèterie :

Monsieur Jean –François MOISSIN précise qu'il n'existe pas de plafond fixant la quantité maximale de gravats pouvant être déposée par des particuliers en déchèterie.
Madame Natacha FLEURY rappelle que les Communautés d'Agglomération doivent fixer un seuil quantitatif permettant de discriminer les particuliers des professionnels.

- Concernant les contrôles d'accès en déchèterie :

Monsieur Yoann GNERUCCI dit qu'il serait nécessaire d'améliorer le contrôle d'identité à l'entrée des déchèteries du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, car les manquements des contrôles génèrent une absence de traçabilité (provenance territoriale-particulier ou professionnels…)
Monsieur René BOUCHARD précise que la Communauté de Communes du Pays de Fayence a mis en place un système de cartes d'accès de couleurs permettant de discriminer particuliers de professionnels et que des contrôles sont effectués aux entrées de déchèteries du territoire.
Monsieur Bernard SABY précise que le coût du dépôt en déchèterie communale est bien inférieur au coût de dépôt chez des professionnels spécialisés et qu'une absence de contrôle sérieux peut engendrer une concurrence déloyale.
Monsieur Yoann GNERUCCI ajoute qu'un excès de contrôle peut générer l'inverse de l'effet escompté (dépôts sauvages)

- Concernant la collecte des ordures ménagères et du tri :

Madame Sylvie BLANC demande aux Communes de rappeler le nombre de collectes d'ordures ménagères hebdomadaires mises en place, et précise qu'un nombre élevé de collectes d'ordures ménagères engendre un effet néfaste sur le tri.
Monsieur Yoann GNERUCCI ajoute que la baisse du nombre de collectes d'ordures ménagères a un effet vertueux sur les quantités de déchets triés.

- Concernant la prestation d'enfouissement du SMiDDEV sur l'ISDND :

Madame Natacha FLEURY attire l'attention et rappelle que le tarif d'enfouissement pour les Communes membres du SMiDDEV est de l'ordre de 80 € / tonne alors qu'il est de l'ordre de 180 € / tonne sur le territoire dracénois, ce qui confirme l'intérêt de la rehausse du Site 3 de l'ISDND des Lauriers.

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire tel que prévu à l'article L2312-1 du CGCT.

Délibération n°2021/721 :
Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de bacs de collectes sélectives sur le territoire du SMiDDEV – Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de bacs de collectes sélectives sur le territoire du SMiDDEV.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit une fois pour une période de un an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 27/10/2021 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n° 21-143807 et JOUE annonce n° 2021/S 211-550836
- https://www.marches-securises.fr

10 dossiers ont été retirés (cf. registre des retraits).

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 30/11/2021 à 12h00, 3 plis électroniques (4 offres) ont été déposés conformément au règlement de la consultation

L'ouverture des plis a été réalisée le 30/11/2021 à 12h30.

Les candidats sont les suivants :
N°1 : SULO France
N°2 : CONTENUR
N°3 : ESE France

Les offres reçues sont les suivantes (4 offres) :
N°1 : SULO France
N°2a : CONTENUR offre de base
N°2b : CONTENUR offre variante
N°3 : ESE France

Les candidatures et les offres ont fait l'objet d'une analyse par le Service technique du SMiDDEV.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18/02/2022 à 14h00, a agréé les candidatures et a retenu, conformément au rapport d'analyse des offres, l'offre variante économiquement la plus avantageuse de l'entreprise CONTENUR, pour un montant résultant du détail quantitatif estimatif de 297 784,40 € HT (soit 357 406,28 € TTC) sur la durée du marché (3 ans renouvelables pour une année).

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'entreprise CONTENUR (pour son offre variante) en qualité d'attributaire du marché,

AUTORISE son Président à signer le marché susvisé.

Délibération n°2021/722 :

Accord cadre à bons de commande pour la fourniture composteurs sur le territoire du SMiDDEV – Autorisation de signature.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat a engagé une procédure pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de composteurs sur le territoire du SMiDDEV.

Le marché sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Il pourra être reconduit une fois pour une période de un an.

L'avis d'appel à concurrence a été lancé le 13/12/2021 dans les supports de communication suivants :

- BOAMP annonce n°21-162447 et JOUE annonce n° 2021/S 245-643662
- https://www.marches-securises.fr

7 dossiers ont été retirés (cf. registre des retraits).

A la date de clôture de dépôt des offres, soit le 24/01/2022 à 12h00, 2 plis électroniques ont été déposés conformément au règlement de la consultation.

L'ouverture des plis a été réalisée le 24/01/2022 à 14h00.

Les candidats sont les suivants :
N°1 : SULO France
N°2 : QUADRIA

Les candidatures et les offres ont fait l'objet d'une analyse par le Service technique du SMiDDEV.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 18/02/2022 à 14h00, a agréé les candidatures et a retenu, conformément au rapport d'analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise QUADRIA, pour un montant résultant du détail quantitatif estimatif de 410 250 € HT (soit 492 300 € TTC) sur la durée du marché (3 ans renouvelables pour une année).

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'entreprise QUADRIA en qualité d'attributaire du marché,

AUTORISE son Président à signer le marché susvisé.

****

Fréjus, le 18 février 2022,

Le Président
Gilles LONGO

SMiDDEV
Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou – Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 – 83606 Fréjus Cedex